

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 19 avril 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des Communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 52) et des citoyens.

No 22-115

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 19 avril 2022. Il est 19 h 40.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 4 412 604 du cadastre du Québec (3159, rue Laval)
- 2.3 Dérogation mineure – Lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec (rue Président-Kennedy)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Bureau de coordination en développement économique (BCDE) – Chef de projets en transition énergétique

- 3.3 Demande de prix 2022-23 – Vêtements de travail
- 3.4 Abolition et création d'un poste aux Services techniques
- 3.5 Service récréatif, de la culture et de la vie active – Chef de division – Culture, tourisme et communauté
- 3.6 Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec
- 3.7 Dénomination de la rue future rue Place de la Coop
- 3.8 Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021
- 3.9 Subvention – Polyvalente Montignac
- 3.10 Subvention – Centre de formation professionnelle Le Granit Lac-Mégantic
- 3.11 Réaménagement des bureaux du Service du greffe, de la Cour municipale et du Service des ressources humaines
- 3.12 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec
- 3.13 Liste des personnes engagées
- 3.14 Dépôt – Rapport de la greffière – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 3.15 Acte de vente – Lots 6 454 841 et 3 108 493 du cadastre du Québec (4571, rue Champlain)

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2022-06 – Nettoyage des conduites d'égouts et inspection caméra & nettoyage des puisards

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Acceptation du décompte final – Hydro-Québec - Pavillon du Microréseau
- 5.2 Achat d'un compresseur de réfrigération au Centre sportif Mégantic
- 5.3 Aménagement d'une cuisinette dans les locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- 5.4 Divers travaux de réparation 2022
- 5.5 Achat d'une camionnette – Services techniques - Bâtiments

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic
- 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-11 modifiant le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Engagement de pompiers volontaires
- 7.2 Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Construction d'une nouvelle caserne incendie
- 7.3 Adoption du Règlement n° 2022-09 modifiant le Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et les règles applicables en matière de sécurité incendie

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Mise à niveau du tableau indicateur au terrain de baseball
- 8.2 Le Grand tour du lac Mégantic
- 8.3 Achat d'une motoneige à la Station touristique Baie-des-Sables
- 8.4 Canada Man/Woman – autorisation de passage, droit à l'image et droit au survol de drones
- 8.5 Travaux de mise à niveau – parc aérien D'Arbres en Arbre
- 8.6 Signalisation – Camping Station touristique Baie-des-Sables
- 8.7 Événement – Accro au plein – prévention du suicide
- 8.8 Événement ComeBack Skateboards

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Programme d'habitation abordable Québec – Habitation adaptée et supervisée Mégantic
- 9.2 Programme d'habitation abordable Québec – Place de l'Industrie

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Photographie aérienne
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4679, rue Laval (M. Marc-Antoine Grenier)

- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4516, rue Laval (M^{me} Vicky Ménard)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4980, rue Dollard (M^{me} Nathalie Lafrance)
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5009, boulevard des Vétérans (M. Félix Lavallée)
- 10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4256, rue Laval (M. Sylvain Chamberland)
- 10.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (M. Mohammad Ali Sohanaki)
- 10.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6422, rue Salaberry (M. Sébastien Audet)
- 10.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3976, rue Laval (M. Samuel Gélinas)
- 10.10 Adoption du Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2022
- 10.11 Adoption du Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Jean-Yves Mercier

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-116

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 3.4 Abolition et création d'un poste aux Services techniques
- 3.11 Réaménagement des bureaux du Service du greffe, de la Cour municipale et du Service des ressources humaines
- 5.5 Achat d'une camionnette – Services techniques - Bâtiments

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-117

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 15 mars 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-118

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 412 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3159, RUE LAVAL)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-03.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 4 412 604 du cadastre du Québec (Boréal Cap inc. / M. Yves Boulet – 3159, rue Laval) demande une dérogation mineure afin de réaliser un projet d'ensemble comprenant 3 immeubles de six 6 logements avec une marge latérale droite et arrière de 6 mètres.

Raisons :

L'article 4.8b) du Règlement de zonage n° 1324 concernant les projets d'ensemble résidentiels prévoit, pour toute habitation multifamiliale de 3 étages et plus, une marge de 12 mètres entre le bâtiment et les limites du terrain ne donnant pas sur une rue.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 4 412 604 du cadastre du Québec (Boréal Cap inc. / M. Yves Boulet – 3159, rue Laval).

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

ATTENDU QUE la largeur du terrain ne permet pas de respecter les marges de recul latérale et arrière sans compromettre la réalisation du projet d'ensemble résidentiel planifié ;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone M-313, dont fait partie la propriété au 3159 de la rue Laval, prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres et une marge arrière de 6 mètres dans le cas des projets qui ne sont pas dans le contexte d'un projet d'ensemble résidentiel planifié ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-03, présentée par le propriétaire du lot 4 412 604 du cadastre du Québec – Boréal Cap inc. / M. Yves Boulet, afin de réaliser un projet d'ensemble comprenant 3 immeubles de six (6) logements avec une marge latérale droite et arrière de 6 mètres, et ce, au bénéfice du lot 4 412 604 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-119

DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 ET 5 424 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE PRÉSIDENT-KENNEDY)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-04.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le futur propriétaire des lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec (Gestion Sébastien Rancourt inc. – rue Président-Kennedy) demande une dérogation mineure afin de construire 3 bâtiments de 6 logements avec des escaliers ouverts menant au deuxième étage en cour avant.

Raisons :

Le tableau 20 de l'article 8.1 du Règlement de zonage n° 1324 n'autorise aucun escalier ouvert menant à l'étage en cour avant.

Identification du site concerné :

Le site concerné est les lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec (Gestion Sébastien Rancourt inc. – rue Président-Kennedy).

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- ATTENDU QUE l'objectif des deux escaliers en paliers en façade qui atteint le 2^e étage est de répondre à une norme du Code du bâtiment et d'éviter l'implantation d'un second escalier à l'arrière ;
- ATTENDU QUE la configuration actuelle des terrains limite l'espace disponible pour l'implantation d'un escalier à l'arrière ou sur les côtés ;
- ATTENDU QUE le fait d'insérer l'escalier à l'intérieur augmenterait les coûts de construction dans un contexte où l'on recherche à offrir du logement à prix abordable ;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a déjà recommandé l'implantation d'escaliers en façade en 2017 pour le projet Oasis sur le lac sur le boulevard des Vétérans ;
- ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure est un préalable pour permettre la réalisation du projet immobilier dans son ensemble ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant ne devra pas fermer le dessous du palier de l'escalier comme présenté sur l'exemple de l'immeuble construit à Saint-Joseph-de-Beauce ;
- le requérant devra planter un minimum de deux arbres d'un diamètre de 2 pouces à la plantation vis-à-vis les paliers d'escalier de chacun des bâtiments afin de limiter leur impact dans le paysage. Ces arbres devront être à grand déploiement.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-04, présentée par le futur propriétaire des lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec – Gestion Sébastien Rancourt inc., afin de construire 3 bâtiments de 6 logements avec des escaliers ouverts menant au deuxième étage en cour avant, et ce, au bénéfice des lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-120

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 196 535,73 \$ en référence aux chèques n^{os} 141382 à 141521 et aux transferts électroniques n^{os} S11011 à S11097 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 318 683,03 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 mars au 9 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-121

BUREAU DE COORDINATION EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (BCDE) – CHEF DE PROJETS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ATTENDU QUE le poste de responsable développement en transition énergétique est présentement vacant ;

ATTENDU QUE suite à une réflexion sur la nomenclature des postes syndiqués et des postes cadres, le titre de ce poste a été modifié pour « Chef de projets en transition énergétique ».

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTÉRINER la nomination de M. Michel Ratté, à titre d'employé contractuel au poste de Chef de projets en transition énergétique au sein de l'équipe du Bureau de coordination en développement économique, pour la période du 11 avril 2022 au 31 mars 2023, le tout, aux conditions prévues à la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

QUE toutes les autorisations de signer et de donner des directives ayant été accordées à la responsable Développement en Transition Énergétique soient maintenant considérées comme ayant été données au Chef de projets en transition énergétique ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le programme d'aide de Développement Économique Canada.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-122

DEMANDE DE PRIX 2022-13 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour la fourniture de vêtements de travail ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité deux entreprises, dont une locale à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une proposition de l'entreprise Distributions Michel Fillion, au montant de 15 928,35 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme déposée au 12 avril 2022 pour la fourniture de vêtements de travail, soit celle de Distributions Michel Fillion, au montant de 15 928,35 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-123

SERVICE RÉCRÉATIF, DE LA CULTURE ET DE LA VIE ACTIVE – CHEF DE DIVISION - CULTURE, TOURISME ET COMMUNAUTÉ

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'analyse et la modernisation de la structure du service des loisirs, et ce, en fonction des nombreux services offerts à la population ;

ATTENDU QUE cette modernisation a également pour but d'assurer une meilleure coordination du développement en plus de favoriser le déploiement maximal des différents services ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle structure, la Ville a, par sa résolution n° 21-390, créé les postes « Chef de division – Sport et loisirs », « Chef de division – Culture, tourisme et communauté » et « Chef de division – Plein air ».

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ENTÉRINER la nomination de M^{me} Annabelle Poisson-Grégoire, comme Chef de division – Culture, tourisme et communauté en date du 13 avril 2022, et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-124

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a publié, le 16 mars dernier, ses rapports d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers. Ces deux missions d'audit d'envergure ont touché d'une part, 1 088 municipalités locales, 87 municipalités régionales de comté (MRC) et les deux communautés métropolitaines, et d'autre part, 134 régies intermunicipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic était l'une de ces municipalités auditées ;

ATTENDU QUE l'objectif de ces travaux d'audit était de s'assurer que les rapports financiers des municipalités et organismes municipaux ont été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément au délai prévu aux dispositions législatives applicables pour les exercices financiers de 2016 à 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville doit confirmer par résolution la réception de ce rapport provenant de la Commission municipale du Québec.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur le délai de transmission du rapport financier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-125

DÉNOMINATION DE LA FUTURE RUE PLACE DE LA COOP

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Sébastien Rancourt inc. projette de construire un développement immobilier d'ensemble où l'on retrouvera 14 nouvelles résidences qui seront situées sur l'ancien site de la Coopérative Agricole sur la rue D'Orsonnens ;

ATTENDU QUE durant 103 ans, les activités agricoles se sont tenues sur ce site et que cela démontre la longévité du mouvement coopératif ;

ATTENDU QUE l'ancien site de la Coopérative Agricole a toujours été reconnu par les citoyens comme les terrains de la Coop, et que cet endroit a été un centre économique non seulement pour la Ville, mais pour la région ;

ATTENDU la recommandation du Comité de toponymie de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE DÉNOMMER la future rue du projet résidentiel de Gestion Sébastien Rancourt inc. sur la rue D'Orsonnens, « rue Place de la Coop».

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-126

PARTICIPATION AU PROJET DE SIGNALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES SOMMETS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est un attrait important traversé par le parcours de la Route des Sommets qui elle constitue un attrait touristique majeur pour la région de Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation et son aménagement, et que la Ville a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire ;

ATTENDU QUE la reddition de compte du projet Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et réalisations sur le terrain. La Ville a contribué à hauteur de 1 016,72 \$ pour les aménagements requis en 2021 :

| Date | Heures investies | Noms | Autres (km) | Total |
|------------|------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| 2021-11-01 | 26 hres | Réjean Custeau & Marc-André Bédard | 14 km | 1 016,72 \$ |

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE CONFIRMER le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-127

SUBVENTION – POLYVALENTE MONTIGNAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac remet des prix à des étudiants s'étant démarqué tout au long de l'année lors de leur gala méritas qui aura lieu le 4 juin prochain.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à la Polyvalente Montignac et
D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les enseignants, le personnel de soutien ainsi que la direction pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-128

SUBVENTION – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LE GRANIT LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QU' à chaque année, le Centre de formation professionnelle Le Granit Lac-Mégantic remet des bourses de 100 \$ chacune, à cinq élèves qui auront su satisfaire les critères liés à l'une des compétences suivantes : la sociabilité, l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, le courage et la persévérance et, finalement, le développement des compétences ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée annuellement à remettre la bourse « Sociabilité » d'une valeur de 100 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 100 \$ au Centre de formation professionnelle Le Granit Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Centre de formation professionnelle Le Granit Lac-Mégantic pour son implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-129

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-130

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

No 22-131

DÉPÔT – RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil la participation de tous les membres du conseil à la formation relative à l'éthique et à la déontologie en matière municipale.

Résolution no 22-132

ACTE DE VENTE – LOTS 6 454 841 ET 3 108 493 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4571, RUE CHAMPLAIN)

ATTENDU QUE la Ville a, le 25 février 2021, publié un avis public dans l'Écho de Frontenac afin de vendre l'immeuble situé au 4571 de la rue Champlain ;

ATTENDU QUE cet immeuble est désuet et engendre des dépenses d'entretien annuelles ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de monsieur Marc-Antoine Grenier, pour et au nom de la compagnie Immobilier MAG et Fils inc., à l'effet d'acquérir les lots 6 454 841 et 3 108 493 du cadastre du Québec étant situés au 4571 de la rue Champlain ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage, notamment, à investir une somme minimale de 400 000 \$ afin de restaurer cet immeuble et le convertir en un minimum de 15 chambres pour étudiants ou 5 à 8 logements à prix abordables ;

ATTENDU QUE cette conversion permet de répondre, en partie, à un besoin réel dans la région, autant pour les travailleurs que pour les étudiants.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER de céder les deux terrains pour la somme symbolique d'un dollar en contrepartie de l'investissement auquel s'engage le promoteur ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie Immobilier MAG et Fils inc., représentée par monsieur Marc-Antoine Grenier, concernant les immeubles situés au 4571 de la rue Champlain, connus et désignés comme étant les lots 6 454 841 et 3 108 523 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme symbolique d'un dollar.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-133

APPEL D'OFFRES 2022-06 - NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET INSPECTION CAMÉRA & NETTOYAGE DES PUISARDS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts par haute pression, une inspection caméra et le nettoyage des puisards ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu quatre (4) soumissions, soit :

| <u>Entreprise</u> | <u>Montant</u> |
|--|-----------------------|
| 1. Profusion GNP inc. | 202 069,71 \$ |
| 2. Beauregard Environnement Ltée FARS Saninord | 215 069,58 \$ |
| 3. Techvac Environnement inc. | 357 692,97 \$ |
| 4. Ortec Environnement Services inc. | 193 930,58 \$ |

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets, en date du 12 avril 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 5 avril 2022 pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial par haute pression et l'inspection par caméra, soit l'offre de la compagnie Ortec Environnement Services inc., au prix de 193 930,58 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques et le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-134

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL – HYDRO-QUÉBEC – PAVILLON MICRORÉSEAU

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec Hydro-Québec le 23 février 2018 concernant l'implantation, la mise en œuvre, la gestion et la promotion d'un microréseau électrique dans le centre-ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' en vertu dudit protocole d'entente, les coûts de construction du pavillon du microréseau sont partagés entre Hydro-Québec et la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville remboursera sa contrepartie à même les contributions reçues et/ou à venir de la Croix-Rouge (386 136\$), de la SADC (200 000\$) et de DEC (532 000\$) ;

ATTENDU QU' en date du 22 mars 2022, Hydro-Québec a déposé sa deuxième et dernière demande de remboursement pour les travaux complétés ;

ATTENDU QU' Hydro-Québec a accepté le 11 mars dernier d'augmenter sa contribution de 25 300 \$ afin de payer sa part des imprévus ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet au Bureau de coordination et développement économique, datée du 28 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER et de PAYER la facture finale n° 806636 d'Hydro-Québec, au montant de 533 795,89 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour les travaux de construction finaux du Pavillon du microréseau ;

DE FINANCER la presque totalité de cette dépense à même les contributions reçues et/ou à venir ;

DE FINANCER un montant de 20 313 \$, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-135

ACHAT D'UN COMPRESSEUR DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau compresseur de réfrigération pour le Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut effectuer le remplacement de tout équipement ou accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer ou remplacer tout équipement susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 22 mars 2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 35 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat d'un nouveau compresseur de réfrigération ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-136

AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINETTE DANS LES LOCAUX DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) loue un local à la Ville de Lac-Mégantic et qu'en vertu de l'article 6 du bail intervenu entre les parties, la Ville doit faire exécuter les travaux d'aménagement demandés par le MAPAQ ;

ATTENDU QUE le MAPAQ désire aménager une cuisinette pour les employés qui dînent au bureau ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 28 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 22 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'aménagement d'une cuisinette dans les locaux du MAPAQ ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par la Société québécoise des infrastructures ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-137

DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATION 2022

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer une mise à niveau de plusieurs immobilisations afin de maintenir leur valeur active, soit les hamacs et la base de béton des mâts de drapeau du Parcours du temps ainsi que la chambre mécanique de gicleurs des plateaux sportifs baseball et soccer à l'OTJ, ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 22 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la mise à niveau de certaines immobilisations ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-138

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec et que celle-ci a été découverte dans le lac Mégantic en 2018 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis, étant connues comme les municipalités riveraines du lac Mégantic, se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QU' afin d'éviter la prolifération de cette plante ainsi que de toutes autres espèces envahissantes, les municipalités riveraines rendent obligatoire, à compter du 9 mai 2022, le nettoyage des embarcations motorisées ou transportées sur une remorque et que des tarifs « résidant » et « non résidant » seront mis en vigueur pour le lavage ;

ATTENDU QUE l'ensemble des problématiques liées à la protection du lac Mégantic doit être considéré comme une responsabilité partagée et que tous conviennent que l'accès au plan d'eau doit être le plus accessible possible.

ATTENDU QUE suite à de nombreux commentaires, les municipalités riveraines ont convenu, d'une part, de tendre la main aux autres municipalités afin que celles-ci puissent, en échange d'une contribution, offrir à leurs citoyens respectifs le tarif « résidant » et, d'autre part, offrir une carte annuelle pour les visiteurs provenant des autres municipalités.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes intermunicipales établissant une contribution financière pour la protection du lac Mégantic à intervenir, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec les municipalités qui désirent offrir à leurs citoyens respectifs le tarif « résidant » pour la saison estivale 2022 ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec le mandataire retenu pour la vente des cartes annuelles pour les visiteurs, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive relativement à ces ententes intermunicipales.

Adoptée à l'unanimité

No 22-139

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N^o 2022-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2022-03 RELATIVEMENT À
L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES
LEVANTES**

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n^o 2022-11 modifiant le Règlement n^o 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes ;

Ce projet de règlement permet, d'une part, à tout citoyen d'une municipalité ayant signé une entente avec les municipalités riveraines de bénéficier du tarif résidant et, d'autre part, instaure une carte annuelle pour les non-résidents.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Résolution no 22-140

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE MM. Olivier Audet, Bruno Gagné, Maxime Boutin, Nicolas Poirier et Yann Talbot-Boulé ont signifié leur intérêt d'intégrer le Service de sécurité incendie de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ENGAGER MM Olivier Audet, Bruno Gagné, Maxime Boutin, Nicolas Poirier et Yann Talbot-Boulé comme pompiers volontaires au Service de sécurité incendie ;

DE FINANCER les dépenses reliées à ces engagements à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-141

PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 17-53, déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) pour le projet de construction de la future caserne incendie ;

ATTENDU QUE le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a pris le relais de l'ancien programme PIQM sous-volet 5.1.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la municipalité autorise le dépôt (transfert) de la demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1471 CONCERNANT LA CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement met à jour la réglementation en matière de sécurité incendie, notamment, afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives en la matière et le retrait de certaines interventions (sauvetage en espace clos, en hauteur ou milieu forestier et matières dangereuses).

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-09 modifiant le Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et les règles applicables en matière de sécurité incendie ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-143

MISE À NIVEAU DU TABLEAU INDICATEUR AU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-119, octroyé un contrat pour des travaux d'éclairage ainsi que l'ajout d'un tableau indicateur au terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le tableau indicateur nécessite une mise à niveau, notamment, le remplacement des composantes non-fonctionnelles ;

ATTENDU QUE la Ville avait conservé une retenue permanente de 14 041,44\$, incluant toutes les taxes applicables, pour effectuer une partie de cette mise à niveau ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques, datée du 29 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 27 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la mise à niveau du tableau indicateur ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en huit (8) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 20-119.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-144

LE GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'édition du Grand Tour aura lieu le 5 juin prochain et que le départ et l'arrivée des participants s'effectueront au parc de l'OTJ ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Grand Tour est une activité familiale qui favorise l'activité et l'adoption d'un mode de vie physiquement actif ;

ATTENDU QUE ce projet agit en cohérence avec la planification stratégique 2020-2025, le plan directeur vélo et déplacements actifs 2021-2026 ainsi qu'avec la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025, notamment, d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et de favoriser l'adoption de saines habitudes de vies en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent à la Ville la fermeture de certaines rues et l'autorisation de stationner les véhicules des participants sur les rues Cartier et Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 28 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du « Grand Tour du lac Mégantic » à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu le dimanche 5 juin 2022 ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

D'AUTORISER les organisateurs du Grand Tour du lac Mégantic à utiliser les rues Cartier, face au CPE Sous les étoiles, et Baie-des-Sables, comme stationnement, conditionnellement à ce que les rues demeurent accessibles en tout temps, tant pour les citoyens que pour les véhicules, et ce, dans le cadre de l'édition du Grand Tour qui aura lieu le 5 juin 2022 ;

D'AUTORISER, à l'occasion de cet événement, la fermeture à la circulation d'une partie du boulevard des Vétérans, soit entre la rue Victoria et l'entrée des premiers condos (avant l'entrée du chemin des Moulins), de 7 h à 10 h 30 le dimanche 5 juin 2022 ;

DE VERSER la somme de 3 500 \$ à l'organisme Le Grand Tour du Lac Mégantic et d'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la fermeture de cette rue ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive et à signer tout document à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale, sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic et pour les retombées qu'elle génère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-145

ACHAT D'UNE MOTONEIGE À LA STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la Station touristique Baie-des-Sables requiert deux motoneiges pour ses opérations courantes hivernales ainsi que pour assurer la sécurité des utilisateurs et de certains transports sur son territoire ;

ATTENDU QU' une des deux motoneiges doit être remplacée considérant ses nombreux signes de vieillissement ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 31 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Performance NC datée du 18 février 2022 pour l'achat d'une motoneige à la Station touristique Baie-des-Sables, au prix de 22 351,84 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-146

CANADA MAN/WOMAN – AUTORISATION DE PASSAGE, DROIT À L'IMAGE ET DROIT AU SURVOL DE DRONES

ATTENDU QU' Endurance Aventure avec la collaboration du Lac en Fête tiendront l'événement du triathlon Extrême Canada man/woman et du triathlon SPRINT les 2 et 3 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2022, les participants du triathlon sprint parcourront une distance de 500 mètres de nage, 20 km de vélo sur route longeant le lac Mégantic vers Piopolis et compléteront le triathlon avec 6,2 km de course en sentier ;

ATTENDU QUE le 3 juillet 2022, les participants du triathlon extrême parcourront 3,8 km de nage dans le lac Mégantic, 180 km de vélo empruntant notamment la route des sommets et 42 km de courses sur route et sentiers avec une arrivée ultime au sommet à l'observatoire du mont Mégantic ;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la portion nage sera entièrement réalisée à la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers ;

ATTENDU QUE la compagnie Société Québec Drones demande l'autorisation de filmer cet événement à l'aide de drones qui survoleront la Station touristique Baie-des-Sables et à cet effet, elle détiendra une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la tenue du triathlon extrême Canada man/woman et du triathlon Sprint sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic selon les parcours déterminés par Endurance Aventure, les 2 et 3 juillet 2022 ;

D'AUTORISER la compagnie Société Québec drones à survoler la Station touristique Baie-des-Sables afin de filmer la tenue de cet événement à l'aide de drones les 2 et 3 juillet 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le formulaire d'autorisation – Droit à l'image et droit au survol de drones ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-147

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU – PARC AÉRIEN D'ARBRE EN ARBRE

ATTENDU QUE le parc aérien d'Arbre en Arbre a été construit en 2010 et qu'il y aurait lieu d'effectuer une mise à niveau de certains équipements dû à leur usure normale d'utilisation, dont notamment, le remplacement de certains arbres par des poteaux ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 31 mars 2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Service des loisirs au montant de 22 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la mise à niveau du parc aérien d'Arbre en Arbre ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en un seul versement en 2023 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-148

SIGNALISATION – CAMPING STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la Station touristique compte 350 terrains de camping répartis au sein de 13 boucles ;

ATTENDU QUE l’affichage d’origine de chacune des boucles comportait une numérotation de 1 à 30 ;

ATTENDU QU’ afin d’offrir une signalisation plus précise et ainsi éviter aux campeurs de faire des erreurs lors de la recherche de leur terrain, chaque terrain aura dorénavant un numéro d’emplacement en continu, soit de 1 à 325 ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 28 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D’OCTROYER un budget au Service récréatif, de la culture et de la vie active au montant de 4 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de remplacer la signalisation des terrains de camping à la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en un seul versement en 2023 ;

D’AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l’unanimité

Résolution no 22-149

ÉVÉNEMENT – ACCRO AU PLEIN AIR – PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE l’organisme Les Accros au plein air est né du désir de promouvoir les activités de plein air au profit de la santé physique et plus particulièrement d’une saine santé mentale ;

ATTENDU QUE l'organisme désire réaliser un défi sportif de 15 jours en kayak sur la rivière Chaudière entre Lac-Mégantic et Québec le 4 juin 2022, dont le but est d'amasser des fonds pour la prévention du suicide, et le départ se fera à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite inviter la population, dont les jeunes, les médias et les différents intervenants du milieu à assister au départ afin de parler de la prévention du suicide et de l'impact bénéfique du plein air ;

ATTENDU QU' il y aura des kiosques d'information, un spectacle de musique, une artiste maquilleuse pour enfants et une cantine mobile installés à l'Espace jeunesse Desjardins ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et de favoriser l'adoption de saines habitudes de vies en améliorant la santé globale des citoyens de tous âges.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER l'installation des kiosques d'information, le spectacle de musique, l'artiste maquilleuse pour enfants ainsi qu'une cantine mobile à l'Espace jeunesse Desjardins lors de l'événement de l'organisme Les Accros au plein air qui se tiendra le 4 juin prochain sur la rivière Chaudière ;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Papineau, soit de Komery à l'Espace jeunesse Desjardins dans le cadre de cet événement de 11h à 14h ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la fermeture de cette rue ;

DE DEMANDER à l'organisme Les Accros au plein air de prendre entente avec les services municipaux concernés pour l'assistance et le soutien techniques ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-150

ÉVÈNEMENT COMEBACK SKATEBOARDS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite recevoir l'évènement ComeBack Skateboards afin de tenir une activité à l'Espace jeunesse Desjardins le 23 septembre 2022 ou en cas de pluie remis au 24 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE cet évènement familial, intergénérationnel et sportif a pour but de transmettre les notions de bases quant à l'utilisation de la planche à roulettes, le tout dans un environnement supervisé sécuritaire ;

ATTENDU QUE cet évènement favorise l'adoption d'un mode de vie physiquement actif en proposant de saines habitudes de vie en plus de proposer une activité sportive stimulante et accessible destinée aux jeunes et à leur famille; le tout répondant aux objectifs de la Planification stratégique 2020-2025 ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'évènements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet évènement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs à tenir l'évènement ComeBack Skateboard à l'Espace jeunesse Desjardins le 23 septembre 2022 ou en cas de pluie remis au 24 septembre 2022 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer le contrat de prestation de service intervenu avec ComeBack Skateboards inc. ;

D'OCTROYER un budget de 6 750 \$, incluant toutes les taxes applicables, au Service récréatif, de la culture et de la vie active afin de couvrir les dépenses inhérentes à cet événement ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-151

PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC - HABITATION ADAPTÉE ET SUPERVISÉE MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une demande de soutien des promoteurs de « Habitation adaptée et supervisée Mégantic » par une contribution monétaire afin de leur permettre de déposer leur projet au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) ;

ATTENDU QUE les promoteurs de « Habitation adaptée et supervisée Mégantic » désirent construire 12 logements adaptés et supervisés pour personnes autistes ou présentant une déficience intellectuelle sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QU' en plus d'appuyer le projet d'« Habitation adaptée et supervisée Mégantic », la Ville désire souligner que le mois d'avril, est le Mois de l'autisme et que toutes les couleurs du spectre de l'arc-en-ciel sont les bienvenues pour promouvoir une société plus inclusive pour les personnes autistes, par les personnes autistes ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 puisque la Ville veut offrir un milieu de vie paisible et sain, où les citoyens et les visiteurs sont en sécurité, confortables et sereins ; une ville où ils ont accès à des services qui assurent leur confort, leur bien-être et leur développement, dont notamment, développer une offre diversifiée en habitation répondant aux besoins des différentes clientèles, particulièrement en logement abordables ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique, en date du 12 avril 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par les promoteurs d'« Habitation adaptée et supervisée Mégantic » pour le projet de construction d'un immeuble de 12 logements, et ce, au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) ;

DE CONFIRMER la contribution municipale de la Ville, équivalent à 40% de la subvention de base du projet du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, qui pourra prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- une contribution pécuniaire
- des travaux d'infrastructures
- un crédit de taxes
- un don de terrain

DE CONFIRMER la contribution municipale de la Ville à une participation financière équivalent à 10 % du déficit au programme Supplément au loyer pour un premier terme de 5 ans ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-152

PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC – PLACE DE L'INDUSTRIE

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a subi une perte énorme en logements abordables lors de la tragédie du 6 juillet 2013 et que cette perte se répercute sur les industries locales lors du recrutement et de la rétention de la main-d'œuvre faute de logements disponibles ;

ATTENDU QUE le comité de logements, mis sur pieds par la Ville, s'est rencontré à quelques reprises afin de discuter des enjeux de logements abordables pour les travailleurs et à prix modiques pour les familles à faible revenu ;

ATTENDU QU' un nouveau programme complémentaire au programme AccèsLogis est dorénavant offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit le Programme d'habitation abordable Québec, et vise à appuyer la réalisation de projets de logements abordables privés destinés soit à des ménages à revenu faible ou modeste, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ;

ATTENDU QUE l'organisme Place de l'industrie désire développer un projet de 24 unités de logements sur le terrain de l'ancienne MFR situé au 4790 de la rue Dollard.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPUYER le projet de Place de l'industrie pour la construction de 24 unités de logements estimé de façon préliminaire à un coût de réalisation d'environ 6.1M \$ sur le terrain de l'ancienne MFR situé au 4790 de la rue Dollard ;

DE CONFIRMER la contribution municipale de la Ville, équivalent à 40% de la subvention de base du projet du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, qui pourra prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- une contribution pécuniaire
- des travaux d'infrastructures
- un crédit de taxes
- un don de terrain

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-153

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

ATTENDU QUE les orthophotographies sont un outil indispensable pour le Service d'urbanisme et de géomatique ainsi que pour les Services techniques de la Ville ;

ATTENDU QU' elles permettent d'atteindre et de maintenir un haut niveau de maîtrise des connaissances du territoire et que la dernière mise à jour date de 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour obtenir une photographie aérienne de son territoire et qu'elle a invité deux entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

| <u>Entreprise</u> | <u>Montant</u> |
|--|-----------------------|
| 1. Ecce Terra, arpenteurs-géomètres sencrl | 16 671,38 \$ |
| 2. Drone Logik | 17 102,53 \$ |

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 12 avril 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme pour une photographie aérienne du territoire de la Ville de Lac-Mégantic, soit l'offre de la firme Ecce Terra arpenteurs-géomètres sencrl, au montant de 16 671,38 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en deux (2) versements égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Dostie s'absente. Il est 20 h 55.

Résolution no 22-154

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4679, RUE LAVAL (M. MARC-ANTOINE GRENIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire de la buanderie « Buanderette », monsieur Marc-Antoine Grenier, afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4679 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et qu'elle remplacera l'enseigne existante ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4679 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Marc-Antoine Grenier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-155

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4516, RUE LAVAL (MME VICKY MÉNARD)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante du Centre d'action bénévole du Granit, madame Vicky Ménard, afin d'agrandir le bâtiment situé au 4516 de la rue Laval de 49 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé se fera en prolongement de celui existant à l'arrière ;

ATTENDU QUE les travaux auront peu d'impact visuel sur la rue Laval ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment situé au 4516 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Vicky Ménard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-156

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4980, RUE DOLLARD (MME NATHALIE LAFRANCE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du commerce Esthétique Natalie, madame Nathalie Lafrance, afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4980, rue Dollard ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4980 de la rue Dollard, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Nathalie Lafrance.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jacques Dostie. Il est 20 h 59.

Résolution no 22-157

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5009, BOULEVARD DES VÉTÉRANS (M. FÉLIX LAVALLÉE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur Félix Lavallée, afin de remplacer les ouvertures du bâtiment situé au 5009 boulevard des Vétérans ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite en 1899 représentant un important joyau patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les modifications architecturales qui seront apportées au bâtiment visent la conservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux tout en adaptant ce dernier à un mode de vie plus contemporain ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement des ouvertures du bâtiment situé au 5009 boulevard des Vétérans, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Félix Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-158

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4256, RUE LAVAL (M. SYLVAIN CHAMBERLAND)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire de la Garnison, monsieur Sylvain Chamberland, afin de remplacer l'enseigne murale existante sur le bâtiment situé au 4256 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et le style de l'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,
appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton
et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER le remplacement de l'enseigne murale existante sur le bâtiment situé
au 4256 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par
monsieur Sylvain Chamberland.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-159

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (M. MOHAMMAD ALI SOHANAKI)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par
le représentant du commerce Hart, M. Mohammad Ali Sohanaki, afin
de remplacer ses affiches de l'enseigne autonome existante située au
3560 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement
n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes présentent des éléments en relief et qu'elles sont non
lumineuses ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet
d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation
suivante :

- le requérant devra s'assurer que le fond de l'enseigne soit plus foncé pour garantir une harmonie et limiter la pollution lumineuse par les éclats de lumière.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie
et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation des affiches sur l'enseigne autonome existante située au 3560 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Mohammad Ali Sohanaki, et ce, conditionnellement au respect de de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-160

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6422, RUE SALABERRY (M. SÉBASTIEN AUDET)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le représentant du commerce Marine & VR Beauce-Mégantic, M. Sébastien Audet, afin d'installer trois enseignes murales sur le futur bâtiment qui sera situé au 6422 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes présentent des éléments en relief, qu'elles sont non lumineuses et qu'elles s'harmonisent bien avec le bâtiment projeté ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra, s'il installe un système d'éclairage par réflexion avec une barre lumineuse à DEL, mettre le fond de l'enseigne un peu plus foncé pour assurer une harmonie et limiter la pollution lumineuse par les éclats de lumière.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de trois enseignes murales sur le bâtiment qui sera situé au 6422 de la rue Salaberry, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Sébastien Audet, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-161

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3976, RUE LAVAL (M. SAMUEL GÉLINAS)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le représentant du restaurant Yuzu, M. Samuel Gélinas, afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval et une enseigne autonome ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes présentent des éléments en relief, qu'elles sont non lumineuses et qu'elles respectent intégralement celles que l'on retrouvait sur les plans concepts qui avaient été approuvés le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de l'enseigne murale sur le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval et l'enseigne autonome, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Samuel Gélinas.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'ajouter la classe d'usage communautaire au bâtiment de l'OTJ ;
- d'ajouter l'usage Jardin communautaire à la classe Parc et espace vert ;
- d'intégrer les nouvelles règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles ;
- de modifier l'article 4.8 « Les projets d'ensemble résidentiels planifiés » afin d'ajouter une exception qui précise le cadre d'un projet résidentiel ;
- d'ajouter l'article 6.9 « Exercice d'un métier d'art » à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et d'autoriser cet usage dans de nouvelles zones ;
- d'ajouter la classe d'usage unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée à la zone R-56 située dans le développement Horizon sur le Lac ;
- de créer une zone spécifique pour le quadrilatère compris entre les rues LaSalle, Cartier, Bécigneul et Maisonneuve, soit la zone R-359 afin d'y autoriser les maisons de chambres ;
- de retirer le paragraphe concernant la hauteur d'une haie de cèdre ;
- d'abolir la totalité des règles actuelles du chapitre 14 et d'ajouter un article en référence au Règlement de contrôle intérimaire sur la protection du ciel étoilé de la MRC du Granit ;
- de créer une zone spécifique pour le bâtiment situé au 4571 de la rue Champlain et d'y inclure également des bâtiments multi-logement ;
- de permettre les projets d'ensemble dans la zone M-313 et d'agrandir cette zone pour englober la totalité du terrain des Moose ;
- de modifier les mesures de protection des propriétés voisines dans le cadre de coupe forestière.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 15 mars 2022, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie la réglementation sur le lotissement afin d'interdire toute opération cadastrale ou d'émission de permis de construction neuve dans une zone de réserve ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 15 mars 2022, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2022 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-164

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. JEAN-YVES MERCIER

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Jean-Yves Mercier, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 21 mars 2022 ;

M. Jean-Yves Mercier est le père d'Éric Mercier du Service des incendies et le grand-père de Jade Therrien Morin du Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 22-165

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-166

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse